

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 089

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et des plateformes élévatrices et maintenance des fermetures motorisées (2019-2023) - Lot 2 : Maintenance des fermetures motorisées – Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2019-124 du 8 août 2019 attribuant le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et des plateformes élévatrices et maintenance des fermetures motorisées (2019-2023) - Lot 2 : Maintenance des fermetures motorisées, à l'entreprise SCHINDLER sise à VELIZY VILLACOUBLAY (78141) pour un montant global et forfaitaire de 1 210 € HT soit 1 452 € TTC ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des prestations supplémentaires au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et des plateformes élévatrices et maintenance des fermetures motorisées (2019-2023) - Lot 2 : Maintenance des fermetures motorisées, conclu avec l'entreprise SCHINDLER sise à VELIZY VILLACOUBLAY (78141).

Cet avenant a pour objet l'ajout de fermetures motorisées suivantes :

- le portail du restaurant scolaire Charrière Blanche,
- le rideau métallique motorisé de la Piscine,
- 2 rideaux métalliques motorisés du gymnase Cerisiers,
- la porte du garage de la Police Municipale,
- 3 rideaux métalliques motorisés de la Bibliothèque des Sources.

La modification du contenu du contrat est justifiée au regard de l'évolution du parc des équipements. En effet, les fermetures motorisées étaient inexistantes lors de la conclusion du marché initial ou, pour l'une d'entre elles, ne relevait pas de la gestion communale.

Le présent avenant n°1 représente une plus-value de 880 € HT soit 1056 € TTC.

Le montant global du marché public passe ainsi de 1 210 € HT soit 1 452 € TTC à 2 090 € HT soit 2 508 € TTC.

L'incidence financière de l'avenant 1 est de + 16,47 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 15 DEC. 2022
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande publique,

Certifiée exécutoire, le 15 DEC. 2022
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et des plateformes élévatoires et maintenance des fermetures motorisées (2019-2023) - Lot 2 : Maintenance des fermetures motorisées - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-089 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221215-2022-089-AU

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante